

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DÉPARTEMENT DE L'AIN**

**VILLE DE TRÉVOUX**

**-----**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers  
en exercice : 29  
Présents : 22  
Votants : 29

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT SIX SEPTEMBRE, à DIX NEUF HEURES ET QUINZE MINUTES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc PÉCHOUX,

**PRESENTS** : Marc PÉCHOUX, Richard SIMMINI, Hubert BONNET, Gaëlle LICHTLÉ, Jacques CORMORECHE, Nicole DUGELAY, Philippe BERTHAUD, Andrée GENIN, France-Line VINCENT, Jean-Marc RIGAUDIE, Béatrice GUERIN, Dominique DESFORGES, Isabelle DE CARVALHO, Agathe IACOVELLI, Yann GALLAY, Aurélien TESSIAUT, Tiffany RIBEIRO, Jean-Pierre SAINT-CYR, Patrick CHARRONDIERE, Adrien LASSERRE, Amina LEGHNIDER, Kévin GAREL.

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** : Claude TRASSARD à Jacques CORMORECHE, Nicolas MARCHAND à Philippe BERTHAUD, Thierry GROSSAT à Aurélien TESSIAUT, Bernadette CAUCHOIS à Agathe IACOVELLI, Michel RAYMOND à Patrick CHARRONDIERE, Guy BRULLAND à Adrien LASSERRE, Myriam CHIKKI à Amina LEGHNIDER.

**ABSENT(S)** : /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, P.BERTHAUD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**2023-26-09-UR SF N° 84 CESSION DE LA PARCELLE AD 627 A L'HOPITAL NORD OUEST**

Monsieur Richard SIMMINI, adjoint à l'Urbanisme et au Foncier expose que dans le cadre du projet de construction d'un centre de consultations par l'Hôpital Nord Ouest, le conseil municipal a lors de sa séance du 16 novembre 2022, prononcé le déclassement anticipé de la parcelle AD 627

Il convient désormais de céder la parcelle AD 627 d'une surface de 623m<sup>2</sup>, à l'Hôpital Nord Ouest. Un accord a été trouvé sur le prix de cession qui sera de 135 000 euros HT.

Ce prix de vente a été validé par France Domaine. Il est ici précisé que l'avis de France Domaine est valable 2 ans.

La procédure de déclassement anticipé permet :

- La cession de la parcelle sans la désaffecter. Le démarrage des travaux actera la désaffectation et donc la cession définitive.
- A la commune de continuer à utiliser le terrain jusqu'au démarrage des travaux si ceux-ci démarrent avant le 16 novembre 2025, terme du délai fixé pour la désaffectation.

La commune pourra ainsi régulariser un acte de vente avec l'Hôpital Nord Ouest d'ici la fin de l'année. L'acte de cession devra impérativement prévoir conformément aux dispositions de l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, une clause de résolution de plein droit en cas de non-désaffectation dans le délai prévu.

Par ailleurs, les montants des pénalités qui seront inscrites dans la clause résolutoire de l'acte de vente devront faire l'objet d'une provision selon les modalités définies par le code général des collectivités territoriales.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2121-29  
Vu le code général des collectivités territoriales, art L 2241-1,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, article L2141-1 et suivants  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, article L3221-1  
Vu la délibération du 16 novembre 2022 approuvant le déclassement anticipé du domaine public de la parcelle AD 627  
Vu l'avis de France Domaines en date du 14 janvier 2022

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 3 abstentions (G.Lichtlé, A. Lasserre, K. Garel) et 5 oppositions (M. Raymond (qui a donné pouvoir à P. Charrondière), G. Brulland (qui a donné pouvoir à A. Lasserre) P. Charrondière, M. Chikki (qui a donné pouvoir à A.Leghnider), A.Leghnider.**

- **DECIDE** de la vente de la parcelle AD 627 d'une surface de 623m<sup>2</sup>, pour un montant de 135 000 € HT à l'Hôpital Nord Ouest. ;
- **DIT** que les frais de l'acte correspondant sont à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de signer tous les actes (notariés et administratifs) nécessaires à l'application de la présente délibération.

En mairie, le 26 septembre 2023

Affiché le 28 septembre 2023

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Marc PÉCHOUX

